



Charte Natura 2000



Document d'Objectifs
Sites Natura 2000
ZONES HUMIDES DE L'ANCIEN ETANG DE LIT-ET-MIXE
FR 7200715

Charte Natura 2000

1. Cadre réglementaire	1
1.1 Objet de la charte	1
1.2 Les avantages	1
1.3 Le contenu	1
1.4 Les modalités d'adhésion	1
2. Présentation du site	2
2.1 Localisation	2
2.2 Descriptif et enjeux des sites	3
2.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	4
3. Engagements et recommandations	5
3.1 Engagements et recommandations de portée générale	5
3.2 Milieux forestiers feuillus et corridors boisés	6
3.3 Milieux ouverts et tourbeux	8
3.4 Eaux courantes	9
3.5 Plans d'eau et milieux aquatiques	10
3.6 Milieux dunaires	11
3.7 Loisirs et activités touristiques	12

1. Cadre réglementaire

1.1 Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit également de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. Au contraire, les contrats Natura 2000 proposent des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou la mise en œuvre de pratiques de gestion inconnues sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

1.2 Les avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

1.3 Le contenu

La charte contient :

- des informations synthétiques sur les enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements "à faire" ou "à ne pas faire".

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Pour la partie forestière, cette charte reprend les règles de la certification PEFC (certification garantissant une gestion durable de la forêt et encourageant les pratiques favorables à la biodiversité, comme le maintien des feuillus et des arbres morts ainsi que la limitation des intrants au strict minimum) qui s'appliquent aux milieux concernés par le site et les renforcent par des engagements spécifiques.

Un rappel de la réglementation en vigueur à la date de parution de la charte est présent en annexe 2.

1.4 Les modalités d'adhésion

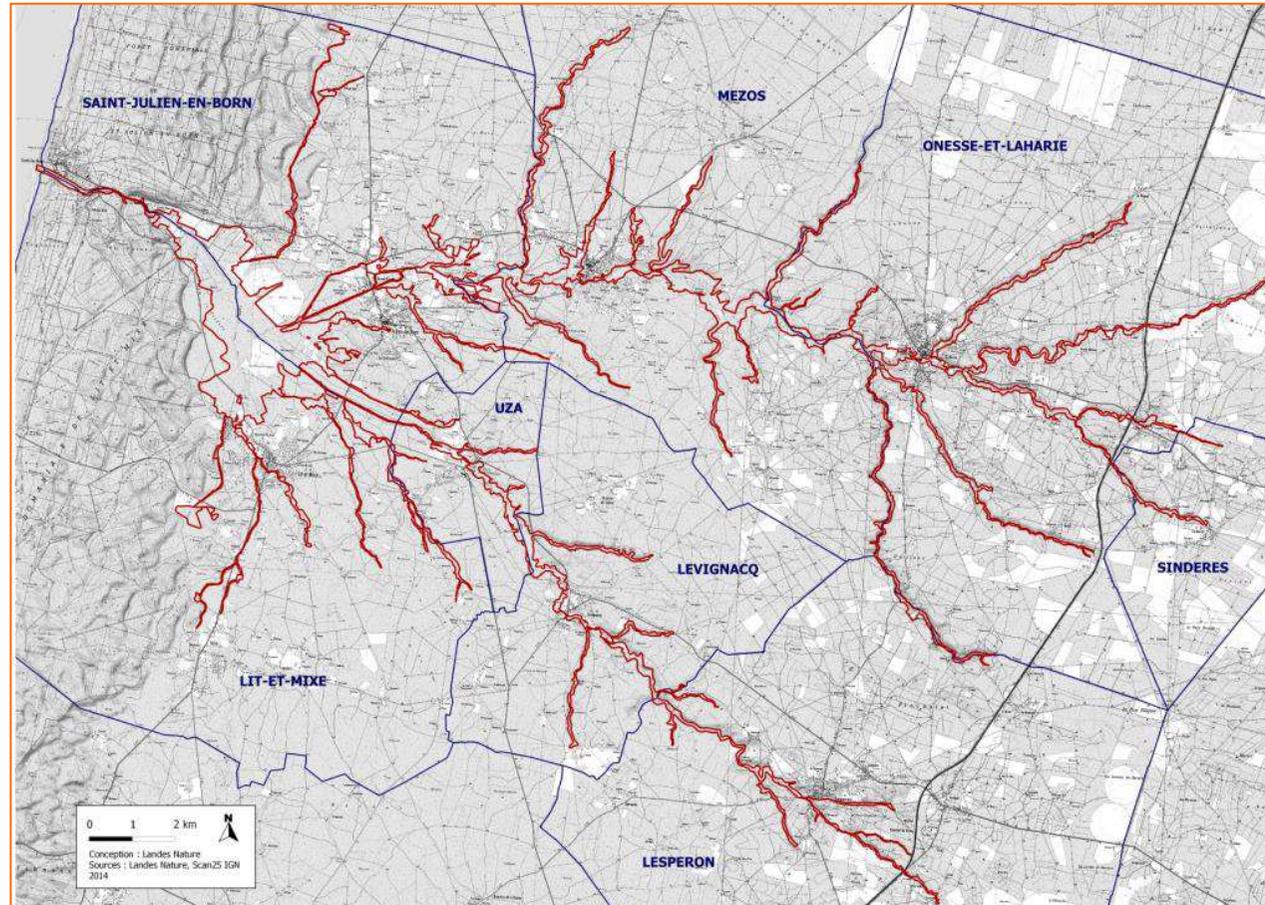
Le signataire peut être le propriétaire ou l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles, objet de son engagement.

L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluse dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

2. Présentation du site

2.1 Localisation



Le site Natura 2000 est constitué d'un réseau hydrographique et de zones humides associées. Il est situé au centre d'un bassin versant côtier du Département des Landes sur 8 communes : Levignacq, Lesperon, Lit-et-Mixe, Mézos, Onesse-et-Laharie, Saint-Julien-en-Born, Sindères et Uza. Les deux cours d'eau principaux, le Vignac et le Courlis, donnent naissance au courant de Contis, exutoire du bassin versant remanié au cours de l'Histoire.

2.2 Descriptif et enjeux des sites



Autrefois, la confluence du Vignac et du Courlis donnait lieu à l'étang de Saint-Julien et de Lit, bordé de vastes étendues de zones humides (cf. carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle). A partir du XIX^{ème} siècle, des travaux d'assainissement mènent à la création d'un vaste réseau de fossés de drainage et d'un exutoire chenalisé. L'activité agro-sylvo-pastorale extensive se développe puis disparaît à son tour au cours du siècle passé, laissant place au paysage que l'on connaît aujourd'hui mêlant zones humides, grandes cultures et forêts de production.

D'une superficie initiale de 2254 ha, le site comprend de nombreux habitats spécifiques des zones humides du domaine atlantique et des espèces végétales et animales rares à l'échelle européenne. La désignation du site, intervenue à la fin des années 90 (décision du 31/03/99), illustre le rôle particulier de ce territoire quant à la conservation durable des milieux naturels parmi les plus exceptionnels d'Europe.



La partie amont du site est composée d'un réseau hydrographique peu dense, entaillant le plateau landais dominé par la forêt de production du Pin maritime et formant de petites vallées encaissées. Les cours d'eau sablonneux accueillent de très nombreux herbiers aquatiques favorables à la faune piscicole et sont accompagnés d'une forêt galerie composée d'aulnes et de chênes pédonculés laissant place sur les versants des vallées à des chênaies à Chêne tauzin. Les zones où le fond de vallée s'élargit permettent aux landes humides à Bruyère à quatre angles, typiques de la région, de s'exprimer. Ces différents complexes d'habitats accueillent de très nombreuses espèces : libellules, papillons, anguilles, lamproies, loutres et visons d'Europe... Plusieurs plans d'eau et tonnes de chasse accueillent également une plante particulièrement rare, le Fluteau nageant.

Dans la partie médiane du site, en arrière du cordon dunaire, la topographie générale s'aplanit et les milieux s'ouvrent sur des pelouses, des prairies, et sur des zones humides accueillant herbiers et gazons aquatiques ou amphibiens bordées d'aulnaies marécageuses comme le marais de Mahourat, la plaine de Pigeon et la plaine d'Uza qui abritent une forte richesse floristique et faunistique (libellules, Cistude d'Europe, utriculaire,...).

Situés au plus près du littoral, le bassin versant de Contis est également le lieu d'activités socio-économiques variées. Agriculture, sylviculture, pisciculture, chasse et pêche, activités traditionnelles du territoire, partagent le paysage économique et social avec le tourisme et les activités de loisirs de plein air. L'ensemble de ces activités sont interdépendantes avec les milieux naturels et peuvent être à la fois garantes du bon état de conservation et source de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.



2.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire

2110 Végétation herbacée vivace des dunes mobiles (0,1%)
2190 Roselières et cariçaies dunaires (0,2%)
2180 Forêts dunales à Pin maritime (0,1%)
92D0 Galeries riveraines à Tamaris (0,1%)
3110 Gazons amphibies vivaces des eaux stagnantes (0,1%)
3130 Gazons amphibies annuels des eaux stagnantes (0,1%)
3140 Herbiers amphibies à Characées (0,1%)
3150 Herbiers aquatiques des eaux dormantes (0,1%)
3160 Herbier aquatique à millepertuis et potamot (0,1%)
3260 Herbiers vivaces des eaux courantes (1,8%)
3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux (0,1%)
4020* Landes humides (1,7%)
4030 Landes sèches (0,3%)
6230* Pelouses acidiphiles (0,5%)
6410 Prairies humides à Molinie (2,3%)
6430 Communautés à hautes herbes (mégaphorbiaies) (0,6%)
9190 Chênaie pédonculée à molinie (0,1%)
91E0* Aulnaies alluviales (7,6%)
9230 Chênaies à Chêne tauzin (10,1%)

(%) pourcentage de la surface du site

Espèces d'intérêt communautaire

1041 Cordulie à corps fin
1044 Agrion de Mercure
1065 Damier de la succise
1071 Fadet des laïches
1095 Lamproie marine
1096 Lamproie de Planer
1220 Cistude d'Europe
1355 Loutre d'Europe
1356 Vison d'Europe
1831 Flûteau nageant



3. Engagements et recommandations

3.1 Engagements et recommandations de portée générale



Tous les habitats d'intérêt communautaire

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte. Les recommandations ne sont pas obligatoires, ce sont des indications supplémentaires pour une meilleure gestion.

Je m'engage à :

- **E_DPG_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle : la présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention...) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire ou un courrier dédié

- **E_DPG_2** : Exclure tout traitement phytosanitaire au sein du périmètre. Les phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) sont réservés au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités. Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre des engagements agro-environnementaux.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_DPG_3** : Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales indésirables (liste en annexe 3).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations :

- **R_DPG_1** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables (liste en annexe 3).

3.2 Milieux forestiers feuillus et corridors boisés



9190 Chênaie pédonculée à molinie	1356 Vison d'Europe
91E0*Aulnaie alluviale	1355 Loutre d'Europe
9230 Chênaie à chêne tauzin	1220 Cistude d'Europe
2180 Forêt dunale à pin maritime	1041 Cordulie à corps fin

Les boisements du site sont typiques des corridors fluviaux landais. Dans un état de conservation général plutôt bon, les chênaies et aulnaies sont pas ou peu exploitées. L'exploitation du bois de chauffe en mode extensif est compatible avec la préservation des habitats naturels.

☐ Je m'engage à :

- **E_FOR_1** : Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme le chêne tauzin, et les arbustes du sous-bois et privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation d'essences indigènes, un minimum de travail doit être réalisé à l'endroit de la plantation.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- **E_FOR_2** : Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés au sol peu portant (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.

Point de contrôle : contrôle sur place avec constat de l'absence d'ornières profondes

- **E_FOR_3** : Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant le plus possible la strate herbacée (osmonde, carex...). Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_FOR_4** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : contrôle sur place et plan éventuel ou programme de travaux

- **E_FOR_5** : Pour les boisements mixtes dunaires, favoriser une pinède mélangée pin maritime/feuillus en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.

Point de contrôle : contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements



Recommandations



- **R_FOR_1** : Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents voire dépérissants dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger (voir définition de l'arbre gîte en annexe 4). *(Un contrat Natura 2000 pour le maintien d'îlots de bois sénescents peut vous être proposé par la structure animatrice)*
- **R_FOR_2** : Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.
- **R_FOR_3** : Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 août au 15 mars. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Rappel : Une **forêt** est une étendue boisée de plus de 20 m de large dont le recouvrement en essences arborées est supérieur à 20 %. Elle présente également une strate arbustive et herbacée plus ou moins développée.

La **ripisylve** est littéralement (en latin : *ripa* = rive et *sylva* = forêt) la formation boisée de bords de cours d'eau de largeur inférieure à 20m.

3.3 Milieux ouverts et tourbeux



4020* Landes humides	1356 Vison d'Europe
4030 Landes sèches	1044 Agrion de Mercure
6230* Pelouses acidiphiles	1065 Damier de la succise
6410 Prairies humides à molinie	1071 Fadet des laïches
6430 Communautés à hautes herbes	

Les milieux ouverts, landes et prairies, représentent 15 % de la surface du site. Les prairies sont le plus souvent pâturées mais il existe encore quelques prairies de fauche. Cette exploitation favorise l'expression de faciès riches tels que les mégaphorbiaies, intéressants notamment pour l'entomofaune. Sans cette gestion humaine, les milieux ouverts sont voués à disparaître.

Je m'engage à :

- **E_MOT_1** : Préserver les caractéristiques des milieux ouverts par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire, de mise en culture ou de drainage supplémentaire. Sont exclus à ce titre le labour, le retournement, le désherbage chimique et le réensemencement.

Point de contrôle : contrôle sur place, absence de nouveaux boisements, de cultures et d'habitations.

- **E_MOT_2** : Pour les prairies pâturées, ne pas dépasser 2 UGB/ha (chargement moyen). En cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence (annexe 5).

Point de contrôle : facture des produits utilisés et date de déparasitage

Recommandations

- **R_MOT_1** : Sur les milieux ouverts humides, limiter au maximum la pénétration des engins sur les parcelles.
- **R_MOT_2** : En cas d'entretien, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore après le 15 août, en privilégiant une intervention centrifuge avec exportation. Si le foin est valorisé en fourrage animal, une fauche dès le 15 juin est envisageable. (*Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre des engagements agri-environnementaux*).
- **R_MOT_3** : Veiller à une prise en compte du fonctionnement hydrologique global en périphérie des milieux tourbeux.

3.4 Eaux courantes



3260 Herbiers vivaces des eaux courantes
3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux

1355 Loutre d'Europe
1356 Vison d'Europe

1220 Cistude d'Europe
1041 Cordulie à corps fin
1044 Agrion de Mercure
1095 Lamproie marine
1096 Lamproie de planer

220 km de cours d'eau traversent le site. Ces cours d'eau peu ramifiés, bordés d'une ripisylve appelée forêt galerie sont de véritables corridors écologiques pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques : Lamproie de planer, Loutre d'Europe,... Les cours d'eau du site sont également le lieu de nombreuses activités (pêche, canoë...). Les fossés agricoles ou forestiers accueillent également des espèces d'intérêt communautaire comme l'Agrion de Mercure.

Je m'engage à :

- **E_COU_1** : Conserver, lorsqu'il existe, un corridor de végétation arbustive et/ou arborescente le long des berges des cours d'eau. En cas d'exploitation, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant le plus possible la strate herbacée (osmonde, carex...). Conserver l'ensouchement en place.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_COU_2** : Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art ou les zones habitées. Certains embâcles peuvent être retirés afin de conserver la fonctionnalité du cours d'eau ou pour lutter contre l'ensablement lors de travaux effectués par des collectivités gestionnaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_COU_3** : Préserver cours d'eau et bras morts en organisant les stocks de bois et le passage des engins d'exploitation, d'entretien ou de loisirs à plus de 5 m des berges sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_COU_4** : Réaliser l'entretien courant des fossés pendant la période non-perturbante pour les espèces d'intérêt communautaire soit entre le 1^{er} août et 15 octobre.

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- **R_COU_1** : Ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage.

- **R_COU_2** : Pour enlever les embâcles ou les chablis, préférer les périodes de basses eaux. En cas d'accès difficile, utiliser des méthodes alternatives existantes (câble, chevaux de trait...)

3.5 Plans d'eau et milieux aquatiques



3110 Gazons amphibies vivaces	1356 Vison d'Europe
3130 Gazons amphibies annuels	1355 Loutre d'Europe
3140 Herbiers amphibies à characées	1220 Cistude d'Europe
3150 Herbier aquatique à millepertuis et potamots	1044 Agrion de Mercure
3160 herbiers aquatiques des eaux dormantes	

Le site comprend de nombreux plans d'eau. Plusieurs espèces occupent potentiellement ces habitats : la Loutre d'Europe, la Cistude... Les plans d'eau sont également utilisés pour des activités de loisirs et présentent un attrait paysager important. La conservation de ces milieux dépend d'une gestion du milieu raisonnée et de la lutte contre les espèces invasives.

Je m'engage à :

- **E_ETG_1** : Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques du plan d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau supplémentaire non autorisé.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_ETG_2** : Conserver certains éléments du paysage environnant : arbres morts sur pieds, troncs couchés, talus îles,... autour et au sein du plan d'eau ainsi que les herbiers héliophytes (carex, joncs, roseaux...). L'entretien des bordures d'étangs et plans d'eau se fera hors d'eau sur sol portant entre le 15 août et le 1^{er} mars avec un outillage léger et adapté.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_ETG_3** : Exclure tous travaux de retournement, de drainage, de boisement artificiel autour du plan d'eau sur une distance de 10 mètres.

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E_ETG_4** : Effectuer, seulement en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet chasse d'eau préjudiciable à la faune aquatique. Mettre en place des dispositifs limitant le départ des sédiments (filtre paille par exemple) Les usagers de l'eau situés en aval (pisciculteurs, APPMA, prestataires privés) seront informés au préalable. La structure animatrice peut servir d'intermédiaire.

Point de contrôle : contrôle sur place, courriers d'information ou PV de réunions

- **E_ETG_5** : Exclure tout lâcher, empoisonnement d'espèces piscicoles non indigènes.

Point de contrôle : contrôle sur place, documents éventuels

Recommandations

- **R_ETG_1** : Favoriser la présence d'arbres en exposition sud pour éviter l'invasion d'espèces indésirables ou leur prolifération. Les arbres génèrent de l'ombre et procurent des abris ou des gîtes aux espèces aquatiques et à l'avifaune.
- **R_ETG_2** : Intervenir à partir du 15 septembre et en rotation tous les 2 à 3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.

3.6 Milieux dunaires



2110 Végétation herbacée vivaces des dunes mobiles
2180 Forêt dunale à pin maritime
2190 Roselières et cariçaies dunaires
92D0 Galeries riveraines à tamaris

Le courant de Contis traverse différents milieux tels que la forêt, les marais,... et il termine son parcours en longeant un milieu dunaire pour se mêler à l'océan. Ces milieux littoraux : roselières, plage, boisements littoraux accueillent des habitats d'intérêt communautaire. Ils sont très fragiles et notamment menacés par la fréquentation humaine mais également par le développement du baccharis.

Je m'engage à :

- **E_DUN_1** : Limiter la fréquentation près des roselières dunaires et informer le public de la fragilité et de l'importance patrimoniale de ces milieux.

Point de contrôle : Preuve d'un affichage sur site

- **E_DUN_2** : Eviter tout dépôt de déchets verts permanents ou temporaires et tout dépôt de souches d'arbres dont l'intérêt pour la fixation des dunes n'est pas avéré.

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

- **R_DUN_1** : Favoriser le nettoyage sélectif manuel de l'embouchure en prenant en compte le fait que la matière organique des laisses de mer favorise la vie animale voire la reproduction d'espèces et peut aider à la stabilisation des dunes.

3.7 Loisirs et activités touristiques



Tous les habitats d'intérêt communautaire

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Certaines activités de loisirs ou sportives peuvent engendrer des conséquences néfastes sur les milieux naturels et donc sur la faune et la flore, si elles ne sont pas réalisées en connaissance de cause : destruction des habitats, dérangements de la faune...

Je m'engage à :

- **E_LOI_1** : Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site.

Point de contrôle : lettre à la structure animatrice

- **E_LOI_2** : Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de nature au patrimoine naturel local. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels sur la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants, limitation du piétinement des plages de sables sauvages, arrachage des herbiers... En particulier, les structures collectives telles que AAPPMA, ACCA, clubs, Fédérations sportives..., sensibiliseront leurs adhérents à la récupération des déchets non organiques : bouteilles, emballages alimentaires, fils de pêches, hameçons, ... Ceux-ci seront alors invités à les évacuer vers les points de collectes.

Point de contrôle : Preuve d'un affichage dans les locaux de supports d'information fournis par la structure animatrice.

- **E_LOI_3** : Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB, à l'exception de ceux à vocation pédagogique et réalisé dans le cadre du PDIPR ou après évaluation d'incidence Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle sur place, Notice d'incidence ou documents cadres

- **E_LOI_4** : L'enlèvement des embâcles pour permettre le passage des canoës et la mise en sécurité des pratiquants devra être réalisé suivant un cadre technique fourni par la structure animatrice ou la collectivité gestionnaire et en concertation avec les autres acteurs de l'eau (FAAPPMA, Piscicultures, syndicats de rivière,...). L'aménagement des plages d'embarquement ou de débarquement doit prendre en compte la préservation des habitats naturels et se faire avec l'accord du propriétaire riverain.

Point de contrôle : Contrôle sur place, Notice d'incidence ou documents cadres, Autorisation écrites des propriétaires

- **E_LOI_5** : Utiliser des espèces locales pour l'aménagement des abords de plans d'eau et/ou le camouflage des tonnes de chasse ou des palombières non réalisées ou à rénover. Si une rénovation de la tonne est nécessaire, garder le dimensionnement sans agrandissement.

Point de contrôle : contrôle sur place et documents éventuels

Je soussigné(e) Melle, Mme, M.

propriétaire des parcelles engagées – annexe 1 - dans la Charte Natura 2000,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les

- Engagements de portée générale
- Engagements pour les milieux forestiers feuillus et corridors boisés
- Engagements pour les milieux ouverts et tourbeux
- Engagements pour les eaux courantes
- Engagements pour les plans d'eau et milieux aquatiques
- Engagements pour les milieux dunaires
- Engagements pour les loisirs et activités touristiques

listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

Fait à le

Signature de l'adhérent

Annexes

Annexe 1 :

Liste des parcelles cadastrales engagées

Annexe 2 :

Points de réglementation

Annexe 3 :

Liste des espèces indésirables du site

Annexe 4 :

Présentation de l'arbre gîte

Annexe 5 :

Les produits antiparasitaires à faible rémanence

Annexe 2 : Points de réglementation (2014 – liste non exhaustive)

Réglementation générale

	Texte de référence	Contenu
Forêt	Code forestier	Règlement l'exploitation et la protection de la forêt
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques	
	SAGE (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Protection durable de la ressource en eaux, atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau
Réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêtés préfectoraux	Protection des populations d'oiseaux migrateurs
Urbanisme	PLU, SCOT (ou autre document d'urbanisme)	Zonages (N, A, AU, U, ...) avec une réglementation propre Évaluation des incidences des projets sur le site
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'environnement art. 215-14 à 215-20	Prévoit des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés (recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges, ...)
	Code de l'environnement art. 432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Zones agricoles	Arrêté du 13 juillet 2010 relatif au BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bande enherbée de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau. - l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral - lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.
Circulation des poissons migrateurs	L'article L.432-6 du code de l'environnement	Précise que dans les cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.
	SDAGE Adour Garonne	Fixe la liste des cours d'eau qui sont des axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des migrateurs amphihalins.

Le régime d'évaluation d'incidences

Le code de l'environnement prévoit, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 - en particulier sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents - dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire.

Il est à noter que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Exemple de projets soumis à évaluation d'incidences :

Activités soumises à un régime d'autorisation existant	<ul style="list-style-type: none">• Curage d'un cours d'eau (BV)• Défrichement (partout)• Création d'une station d'épuration (BV)
Activités figurant sur la première liste locale	<ul style="list-style-type: none">• Permis de construire (dans le site)• PDIPR• Aires d'envol
Activités figurant sur la deuxième liste locale	<ul style="list-style-type: none">• Premiers boisements• Retournements de prairies• Travaux sur ponts et tunnels• Création de sentiers de randonnée...

Le dossier d'évaluation des incidences est réalisé sous la responsabilité du porteur de projet ; il est proportionnel à l'activité et aux enjeux. Il comprend une description du projet avec ses caractéristiques, sa localisation par rapport au site, une présentation des contraintes réglementaires existantes.

Une analyse des impacts sur le sol, sur l'eau, sur les habitats et sur les espèces est ensuite effectuée en traitant de l'ensemble des aspects de l'activité. Il doit ainsi prendre en compte les enjeux du site Natura 2000 décrits dans le DOCOB, le résumé ou dans le présent document. Le dossier prévoit une adaptation du projet en cas d'impact négatif et propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Protection des espèces

	Texte de référence	Contenu
Poissons <i>Lamproie marine, Lamproie de Planer, Chabot</i> <i>Ecrevisse à pattes blanches</i>	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 21 juillet 1983 – protection des écrevisses autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces. - interdiction d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à l'écrevisse autochtone
Reptiles <i>couleuvres, vipères, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>tritons, salamandre, rainettes, grenouilles, crapauds</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères <i>Chauves-souris, Genette, Loutre, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes <i>Leucorrhine à gros thorax, Agrion de mercure, Lucane cerf-volant, Cuivré des marais...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Espèces invasives <i>Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Ecrevisses exotiques</i>	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	<ul style="list-style-type: none"> - sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants

Espèces animales

Liste des animaux nuisibles ou invasifs sur le site

Les Mammifères

- Vison d'Amérique, *Mustela vison*
- Ragondin, *Myocastor coypus* Annexe B de l'arrêté du 30-07-2000

Les reptiles et batraciens

- Tortue de Floride, *Trachemys scripta*

Les crustacés

- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus*
- Ecrevisse rouge de Louisiane, *Chondrostoma toxostoma*

Espèces végétales

Liste des végétaux indésirables (non exhaustif)

Les aquatiques

- Les jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandifolia*
- Le Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum*
- L'Elodée crépue, *Lagarosiphon major*
- L'Elodée dense, *Egeria densa*
- L'Azolla fausse-fougère, *Azolla filiculoides*

Les arbustives et autres

- Erable Negundo, *Acer Negundo*
- Sénéçon en arbre, *Baccharis halimifolia*
- Renouées du Japon, *Fallopia japonica*
- Cerisier tardif, *Prunus serotina*
- Arbre à papillon, *Buddleia davidii*
- Herbe de la Pampa, *Cortaderia selloana*

Impacts sur les espèces natives du site

Ces animaux peuvent exclure les espèces natives par compétition pour les ressources trophiques (nourriture) par exemple. Leurs caractéristiques biologiques et leur agressivité font des espèces invasives d'excellents compétiteurs. D'autre part les espèces invasives peuvent être porteuses saines de virus et bactéries mortelles pour les espèces natives.

Impacts de ces végétaux sur l'environnement du site

Incidences hydrauliques

- Obstacle à l'écoulement des eaux et au fonctionnement des ouvrages hydrauliques
- Risque d'inondation accrue
- Complements accélérés du lit

Perturbations écologiques

- Modification et perte de diversité floristique
- Dégradation de la qualité du milieu (arrêt de la pénétration de la lumière, augmentation des dépôts organiques...)
- Banalisation des écosystèmes
- Entrave aux déplacements des poissons

Autres

- Obstacle aux pratiques de pêche et de navigation
- Gène des activités sportives et de loisirs nautiques (baignades...)



Cavité



Loges de Pics



Ecorce décollée

Annexe 4 : Présentation de l'arbre gîte

Description :

Les arbres-gîtes sont importants pour la préservation des chauve-souris. Ils peuvent être occupés toute l'année en tant que gîte de mise bas ou de transit mais aussi pour l'hivernage. Trois grands types de gîtes existent : les cavités, les loges de pics et les pans d'écorces décollés.

Conseils de gestion :

Voici des conseils pour conforter les facteurs favorables aux chiroptères sur leurs zones d'alimentation :

- permettre un allongement du cycle forestier afin d'augmenter la densité de très vieux arbres (contrat F22712)
- favoriser les structures irrégulières dans la forêt, en permettant un sous-étage dense d'arbustes sous couvert d'arbres de haut jet. Ces étagements de végétation offrent des quantités et une variété plus importantes d'insectes
- localiser des îlots forestiers destinés au vieillissement, en permettant aux arbres dominants d'entrer naturellement en phase de sénescence : arbres creux, caries, écorces décollées, arbres morts... (contrat F22712)
- laisser quelques zones de lisière (bordures de massifs, allées forestières) et les chablis naturels, ils complètent la gamme des milieux fréquentés par les chauves-souris lorsqu'elles chassent.

Période des travaux :

Deux périodes sont à éviter : mai à juillet (mise bas et envol des jeunes) et novembre à mars (hibernation).

Pour les travaux inévitables, la période idéale est de septembre-octobre, mois où les chauves-souris ont le plus de chances de survie. Il est souhaitable de vérifier avant toute intervention la présence d'animaux à l'intérieur des cavités (Pour confirmer une telle occupation, la venue d'un spécialiste est indispensable).

Annexe 5 : Les produits antiparasitaires à faible rémanence

Nocivité des produits antiparasitaires :

Les produits anti-parasitaires sont toxiques pour la faune coprophage (qui se nourrit des excréments) présente dans le sol. Certaines molécules ont en plus un spectre d'action étendu, sont très rémanentes et rendent les déjections plus attractives pour la faune coprophage.

Effet sur la chaîne alimentaire et les écosystèmes :

En provoquant la raréfaction des proies, certaines molécules impactent également les oiseaux et les chauve-souris, qui se retrouvent alors sans nourriture. Par ailleurs, les substances toxiques s'accumulent dans les niveaux supérieurs des chaînes alimentaires.

Choisir un produit adapté :

- Eviter les produits dits "polyvalents" et rechercher une molécule spécifique au parasite et au stade d'infestation détectés
- Varier les matières actives utilisées afin d'éviter le développement de la résistance des parasites et administrer la dose adéquate de vermifuge
- Limiter l'impact sur l'environnement, en choisissant des produits peu nocifs pour la faune non cible et en privilégiant une administration en solution buvable ou injectable.

Molécules à proscrire : Famille des Avermectines (exemple : Ivermectine), Famille des Pyréthriinoïdes (exemple : Délthaméthrine)